

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL LE JEUNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame GAUTHIER Raymonde, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2019.

Présents : Mme GAUTHIER Raymonde, M. BRUYERE-ISNARD Thierry, M. CAFY Christian, M. CARUANA Christian, M. CASTANIER Gérard, Mme GARCIA Sabrina, Mme GREGORIAN Gisèle, Mme MARGOTTON Magalie, M. SIMONNET Joseph, Mme SOLIGNAC-CREGUT Michelle.

Absent : M. LABOYE Jean-Michel.

Nombre de conseillers en exercice: 11

Présents : 10

Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Mme GREGORIAN Gisèle.

A la demande de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), autorise l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées

- Rénovation de la salle des fêtes : demande de subvention au titre de la programmation LEADER 1

ORDRE DU JOUR

- **Attribution de compensation 2019 à la commune au regard des charges transférées à la communauté de communes.**

Madame le Maire rappelle que suite au transfert de certaines compétences à la Communauté de Communes, celle-ci verse une compensation financière du fait de la diminution de leurs ressources.

Elle précise que cette attribution de compensation fait l'objet d'un examen détaillé par la Commission Locale d'Etat des Charges Transférées (CLECT), à laquelle elle participe.

Cette commission a procédé à une révision du montant de cette compensation résultant de régularisations, à savoir pour la commune de Saint Paul le Jeune 44 452 euros au lieu de 42 440 euros en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), entérine l'attribution de compensation pour un montant de 44 452 euros décidée par le Conseil Communautaire.

- **Décisions modificatives au budget primitif 2019**

Madame le Maire soumet à la délibération du Conseil Municipal deux modifications à apporter au budget du présent exercice :

- ✓ Ecole Numérique, Innovation, Ruralité (ENIR)

Madame le Maire rappelle que dans le courant de cette année, le projet déposé par nos deux écoles en partenariat avec la mairie dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'Education Nationale, a été retenu et a permis l'acquisition des équipements informatiques nécessaires pour un montant de 6 164,99 euros avec une subvention égale à 50% des frais engagés par la commune, soit 3 082,49 euros. La dépense globale n'a pas été inscrite au budget.

La décision modificative proposée est la suivante :

Achat de matériel : - 1200 euros

Cimetière : - 2000 euros (dépense réelle inférieure à celle prévue)

Zone d'Activité Agricole : - 2965 euros (aucune dépense réalisée sur ce compte crédité de 4320 euros)

La subvention figurera au chapitre des recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), entérine la décision modificative proposée.

- ✓ Remplacement du battant de la cloche de l'église

Madame le Maire indique que suite à un contrôle effectué par l'entreprise Bodet qui a effectué les travaux dans le clocher de l'église, il s'est avéré nécessaire de remplacer le battant de la cloche pour un montant prévisionnel de 1 917,60 euros (cf devis). Or, il s'avère qu'en fin de travaux s'élèvent à 2 839,20 euros.

Monsieur CAFY fait remarquer qu'il a suivi les travaux de réfection du clocher. Il lui semble que le montant de ceux prévus n'est pas justifié au regard de la rénovation qui a été effectuée.

Avant de se prononcer sur une éventuelle décision modificative, le Conseil Municipal souhaite être informé précisément des travaux que l'entreprise Bodet s'apprête à réaliser.

Madame le Maire confie à Monsieur CAFY le soin de prendre contact avec l'entreprise Bodet pour obtenir les nécessaires informations en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal.

- **Mise en œuvre du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Madame le Maire rappelle qu'il est fait obligation aux communes de disposer d'un document recensant les risques majeurs qui peuvent survenir sur son territoire, qu'ils soient naturels ou technologiques.

Elle précise que ce document a certes connu un début de réalisation mais son élaboration n'a pas été finalisée compte-tenu de sa complexité.

Elle indique que le Syndicat Mixte AB Cèze a conclu un marché mutualisé avec un prestataire de service, qui peut intervenir dans les communes après conclusion d'une convention avec le Syndicat.

Madame le Maire précise que le montant de cette prestation s'élèverait à 4 200 euros, avec une possible subvention à hauteur de 50% du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), décide, pour la réalisation du DICRIM, de s'inscrire dans le marché mutualisé du Syndicat AB Cèze et autorise Madame le Maire à conclure la convention s'y rapportant avec ledit Syndicat.

- **Demande de cession d'un chemin communal**

Madame le Maire fait état de la demande d'une habitante d'acquérir une partie de chemin communal, sans issue, ce chemin ne permettant pas le remembrement de parcelles dont elle est propriétaire.

Monsieur BRUYERE-ISNARD rappelle qu'en matière de cession d'un chemin communal, la procédure réglementaire, à savoir le lancement d'une enquête publique, s'impose et a été régulièrement appliquée pour d'autres demandes, quelle que soit la superficie cédée par la commune.

Après en avoir amplement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), prend en considération la demande de cession formulée par une habitante et décide du lancement d'une enquête publique conformément à la réglementation.

- **Construction d'un local pour le Tennis Club**

Monsieur SIMONNET indique que les travaux d'agrandissement du cabinet médical pour permettre l'accueil auprès du Docteur FAUBRY d'un interne devant arriver début novembre, démarrent le 21 octobre. Cet agrandissement s'effectuant par reprise du local affecté au Tennis Club, celui-ci ne dispose plus d'un lieu d'accueil.

Il est donc envisagé la construction d'un petit bâtiment pour une dépense prévisible de 15 000 euros. Monsieur SIMONNET précise ne pas disposer de tous les devis.

Monsieur CAFY rappelle que des travaux ont été engagés sur le terrain de football pour permettre la pratique du rugby. Toutefois, cet espace est dépourvu des équipements de base – vestiaires, sanitaires -.

Madame le Maire estime qu'il n'y a pas lieu d'opposer deux pratiques sportives. En conséquence, elle demande une évaluation des coûts tant pour le bâtiment du Tennis Club avec un avant projet sommaire, que pour le stade.

Le Conseil Municipal en sera saisi lors de sa prochaine séance.

- **Adhésion à la convention de participation Prévoyance-Garantie Maintien de salaire**

Monsieur SIMONNET rappelle que le Conseil Municipal, lors d'une précédente séance, a décidé de mandater le Centre de Gestion pour lancer une consultation pour le risque Prévoyance-Garantie Maintien de salaire, la couverture des agents à ce titre prenant fin au 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu l'offre proposée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Monsieur SIMONNET précise que les agents souscrivent individuellement à cette Mutuelle, l'adhésion n'étant pas obligatoire.

Par ailleurs, s'agissant d'une convention de participation de la commune au montant des cotisations payées par l'agent, Monsieur SIMONNET rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de participer à hauteur de 15 euros par agent adhérent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour),

- approuve la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre de Gestion et autorise Mme le Maire à la signer,

- adhère à la convention de participation portée par le Centre de Gestion
- fixe le montant de la participation financière de la commune à 15 euros par agent et par mois pour le risque prévoyance.

- **Compte-rendu de la commission du personnel**

Madame le Maire rend compte des différentes situations évoquées par la commission du personnel suite aux demandes d'agents.

La demande de promotion au grade d'agent de maîtrise d'un agent n'a pu aboutir malgré l'intervention de Madame le Maire, le dossier ayant été transmis au Centre de Gestion après la date de clôture pour la réception des dossiers.

Cette demande sera donc à traiter dans les délais l'an prochain.

Pour les deux autres demandes qui portent sur des avancements de grade, celles-ci ne peuvent être satisfaites, le critère d'ancienneté de 3 ans requis n'étant pas rempli.

- **Chèques cadeaux de fin d'année**

Madame le Maire rappelle que l'an dernier, une prime de Noël de 70 euros a été attribuée à tous les agents de la commune.

Pour cette année, elle propose l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur nominale de 70 euros et à cet effet de se rapprocher de la Poste qui propose un tel service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), décide d'attribuer aux agents de la commune un chèque cadeau d'une valeur globale de 70 euros.

- **Réforme du réseau territorial de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà été informé de la réforme du réseau des trésoreries, celle de Les Vans devant fermer en 2020. Celle de Joyeuse devant être spécialisée sur la trésorerie des hôpitaux, les habitants du territoire devront se rendre à Aubenas.

L'Intersyndicale de la Direction Départementale des Finances publiques sollicite l'appui des élus par l'envoi d'une motion soulignant les effets néfastes de la réforme entreprise par la DGFIP.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour) décide de transmettre une motion à l'Intersyndicale de la Direction Départementale des Finances Publiques.

- **Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées**

Madame le Maire fait part du courrier par lequel l'association gestionnaire de l'école Saint Joseph (OGEC) sise à Saint Ambroix sollicite de la commune la participation aux frais de fonctionnement pour l'accueil de six enfants de Saint Paul le Jeune. Le montant total de cette participation s'élève à 3600 euros.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la position à tenir quant au règlement de cette facture, étant rappelé que les élus ici présents ont par délibération du 20 décembre 2016 décidé de ne pas participer aux frais de fonctionnement des écoles privées et d'en informer l'autorité préfectorale.

Considérant que

- la commune de Saint Paul a développé des structures de nature à répondre aux besoins des familles – cantine, garderie matin et soir,

- les dotations de fonctionnement de la commune étant en diminution constante, la commune entend prioritairement satisfaire les demandes formulées par le corps enseignant de ses écoles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), confirme sa décision prise le 20 décembre 2016 et s'oppose donc au règlement de 3600 euros sollicité par l'OGEC de Saint Ambroix.

- **Rénovation de la salle des fêtes : demande de subvention au titre de la programmation Leader 1**

Monsieur BRUYERE-ISNARD rappelle que pour la rénovation de la salle des fêtes, diverses subventions peuvent être obtenues, notamment sur les fonds européens.

L'opération envisagée répond aux critères de la programmation Leader1. Aussi, il propose qu'une demande de subvention soit introduite dans ce cadre. Il précise que le dossier doit être déposé au plus tard le 30 octobre.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), décide de solliciter une subvention au titre de Leader1 pour la rénovation de la salle des fêtes.

Questions diverses

- **Lettre d'un agent** : Madame le Maire donne lecture d'une lettre d'un agent par laquelle elle sollicite sa promotion au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, d'une part, et un passage à temps plein.

Cette demande sera préalablement examinée par la commission du personnel.

- **Situation du bureau de Poste** : Madame le Maire rend compte de son entrevue avec Monsieur le Sous-Préfet. En résumé, il a été confirmé que la fermeture de bureau de Poste n'est pas envisagée. Elle tient à remercier tous les habitants qui l'ont soutenue dans cette démarche.

Par ailleurs, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la motion de la CGT qui vient appuyer la démarche faite par la commune. Le Conseil Municipal adopte unanimement la motion.

- **Voie verte- devenir de la rampe d'accès pour les engins de chantier** : Monsieur BRUYERE-ISNARD fait part des avantages et inconvénients de maintenir cette rampe d'accès, laquelle en sa configuration actuelle fait courir de grands dangers. Il souligne que son enlèvement pourra être réalisé sans frais aucun pour la commune. Il plaide toutefois pour son maintien qui constituerait une deuxième porte d'entrée en direction du tunnel. Dans ce cas, il reviendrait à la commune de financer les nécessaires travaux garantissant la sécurité de cet accès. Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, demande son enlèvement.

- **Elagage des arbres vers la boucherie Reilhan** : Cette opération va pouvoir être réalisée, le prêt d'une nacelle étant d'ores et déjà programmé.

- **Demande de pose d'un miroir sur la route départementale** : En principe, cet équipement n'est pas autorisé par le Conseil Départemental mais la mairie en demandera confirmation.

Prochain Conseil Municipal
Mercredi 27 novembre 2019 à 20h30